

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 20/2022

Arrêté soumettant le projet de carte communale à enquête publique

Nous, Maire de la Commune de VEZZANI (Haute Corse),
Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article R.163-4,
Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2020 prescrivant l'élaboration de la révision de la carte communale,
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2022 qui dispense la carte communale d'une évaluation environnementale,
Vu l'avis de la commission départementale de protections naturels, agricoles et forestiers du 20 septembre 2022,
Vu l'ordonnance en date 29/09/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Hervé Corteggiani, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

Article I Il sera ouvert une enquête publique du :
31 octobre 2022 à 9h00 au 01 décembre 2022 à 17 h00,
soit 30 jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur le projet d'élaboration de la révision de la carte communale arrêté de la Commune de Vezzani.
Cette élaboration a pour objectif la révision de la carte communale de la Commune de Vezzani.

Article II La personne responsable de l'élaboration de la révision de la carte communale est la Commune de Vezzani représentée par son maire, Monsieur Don Philippe SUSINI et dont le siège administratif est situé à la mairie de Vezzani, lieu-dit Piano 20242 VEZZANI.

Article III Monsieur Hervé CORTEGGIANI domicilié quartier Terra Nova 20231 VENACO, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia.

Article IV Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vezzani où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (10h-12h00/14h00-16h00).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4083>
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article V Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Vezzani pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 1^{er} décembre 2022 à 17h00 à l'attention de Monsieur Hervé CORTEGGIANI enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Vezzani 20242 VEZZANI.

- Par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-4083@registre-dematerialise.fr avant le 1^{er} décembre 2022 à 17h00.
Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4083> pendant toute la durée de l'enquête.
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4083> avant le 1^{er} décembre 2022 à 17h00.

Article VI Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vezzani selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Le lundi 31 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 22 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Article VII Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de carte communale,
- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CTPENAF,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- L'avis de l'autorité environnementale,

Article VIII A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de carte communale.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article IX le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4083>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article X A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article XI Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4083> et affiché au siège de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Petit Bastiais et Corse Matin) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après : Vezzani

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article XII Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet,
- Au commissaire enquêteur

A VEZZANI le 12 octobre 2022

Le Maire

Ph SUSINI

